

Q L M L
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : allée Francis GURREY Résidence La Licorne
83700 SAINT-RAPHAEL
908241623 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 12 février,
A 18 Heures,

Les associés de la société Q L M L , société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.
Sont présents :

La société PURE,
Titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Christophe MONTFERRAN,
titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

Madame Rachel MONTFERRAN,
titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MONTEFFRAN, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification de la dénomination social,
- Transfert du siège social,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Modification de l'article 8 des statuts suite acte de cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

am

du

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Christophe MONTFERRAN expose aux associés que suite à la cession des parts sociales, Monsieur Laurent LACHAUD ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent LACHAUD de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau cogérants :

Monsieur Christophe MONTFERRAN et Madame Rachel MONTFERRAN,
demeurant 1 rue de Neuville - Clos des Coteaux - 54770 BOUXIERES AUX CHENES,
pour une durée illimitée .

Monsieur Christophe MONTFERRAN et Madame Rachel MONTFERRAN exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe MONTFERRAN et Madame Rachel MONTFERRAN déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais :

« 3 cœurs »



En conséquence, de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est :

« 3 cœurs »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de : allée Francis GURREY Résidence La Licorne - 83700 SAINT-RAPHAEL au 1 rue de Neuville - Clos des Coteaux - 54770 BOUXIERES AUX CHENES, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 rue de Neuville - Clos des Coteaux - 54770 BOUXIERES AUX CHENES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts, suite à l'adoption de la résolution précédentes, la rédaction est désormais la suivante :

Article 14 – NOMINATION

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physiques ou morale, associée ou non, désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts suite à l'acte de cession de parts sociales.

Les statuts seront désormais rédigés de la manière suivante :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- La société PURE,
à concurrence de 10 parts, ci 10 parts
numérotées de 1 à 10,
- Monsieur Christophe MONTFERRAN
à concurrence de 45 parts, ci 45 parts
numérotées de 11 à 55
- Monsieur Rachel MONTFERRAN
à concurrence de 45 parts, ci 45 parts
numérotées de 56 à 100

total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Christophe MONTFERRAN
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Ch

Rm

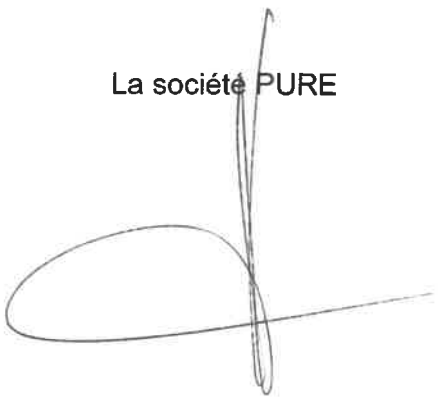
Rachel MONTFERRAN

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Montferran', written over a horizontal line.

La société PURE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, written over the text 'La société PURE'.

